

## Mairie Saint-Geours-de-Maremne

### Documents préalables à fournir avant l'enregistrement d'un PACS

#### Commun à chaque partenaire :

- Copie intégrale de l'acte de naissance avec toutes les mentions (- de 3 mois).
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, permis de chasse ou de pêche avec photo et signature.
- La convention de PACS (cerfa 15726\*02) remplie par les 2 partenaires **(à signer seulement en Mairie)**.
- La déclaration conjointe de PACS (cerfa 15725\*02) avec les attestations sur l'honneur de non parenté, de non alliance et de résidence commune **(à signer seulement en Mairie)**.
- Si l'un des partenaires est sous protection, joindre l'autorisation du tuteur ou curateur ainsi qu'une copie du jugement.
- Si l'un des partenaires est divorcé : copie de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou du livret de famille mis à jour.
- Si l'un des partenaires est veuf ou veuve : copie de l'acte de décès ou du livret de famille mis à jour.
- Copie du livret de famille si vous avez des enfants en commun.

#### Pour les étrangers (nés à l'étranger) :

- Copie intégrale de l'acte de naissance soit : traduit, légalisé ou apostillé (*certification des documents émanant d'une autorité ou certifiés par une autorité française destinés à être produits à l'étranger et des documents publics étrangers qui doivent être produits en France*). Validité de – 6 mois.
- Certificat de coutumes.
- Certificat de célibat, ou de capacité matrimoniale ou de non mariage.
- Certificat de non PACS à demander au service central d'état-civil de Nantes.
- Certificat de non inscription au RC si la personne vit sur le sol français depuis plus d'un an.